



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

Direction des libertés publiques et de l'environnement
Bureau de la réglementation
et de l'environnement

ARRÊTÉ

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Agrément V.H.U.

Arrêté préfectoral portant prorogation d'agrément des exploitants des installations de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage

NO 11-02732

Vu le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 19 et 21,

Vu le décret n° 2011-153 du 4 février 2011 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire en matière de gestion des véhicules hors d'usage et des déchets d'équipements électriques et électroniques;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés de véhicules hors d'usage,

Vu l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage,

Considérant que l'article 4 de l'arrêté du 15 mars 2005 précité prévoit que l'agrément est délivré pour une durée maximale de six ans, renouvelable;

Considérant que les agréments délivrés en 2006 avaient une durée de validité de cinq ans;

Considérant que pour permettre l'instruction des demandes de renouvellement sans interrompre l'activité des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage qui ont sollicité le renouvellement de leur agrément, il convient de proroger l'agrément initialement délivré;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de Saône et Loire;

ARRETE

Article 1

Les agréments des exploitants d'installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage, dont les noms figurent en annexe à cet arrêté, sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2011.

Article 2

Les exploitants précités sont tenus, dans l'activité pour laquelle ils sont agréés à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé aux arrêtés initiaux d'agrément..

Article 3: délais et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et de un an pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 4: notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié aux exploitants visés dans l'annexe du présent arrêté qui sont tenus d'afficher de façon visible à l'entrée de leurs installations leurs numéros d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci.

Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles sont soumises les exploitations des établissements, sera affiché de façon visible en permanence dans les établissements par les soins des exploitants.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie des communes sur le territoire desquelles sont installés les établissements, et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles sont soumises ces établissements, sera affiché pendant un mois à la porte des mairies concernées par les soins des maires.

Article 5: exécution et copies

Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à:

- MM les maires des communes concernées
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne
- M. le chef de l'unité territoriale de Saône-et-Loire de la DREAL Bourgogne
- les exploitants

MACON, le 1^{er} JUIN 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale de la
Préfecture de Saône-et-Loire

Magali SELLES

annexe à l'arrêté préfectoral n° 11-02732 du 1er juin 2011

Raison sociale des entreprises agréées	adresse	n° SIRET	n° agrément	date de fin de validité de la prorogation
SARL GENESTIER	ZI des Bruyères, 13 rue ampère, 71000 MACON	31201037400014	PR 71 00001 D	31/12/11
SARL TOURNUS DEMOLITION AUTO	RN 6, 71700 TOURNUS	33060672400012	PR 71 00002 D	31/12/11
SARL SMAP (St-Marcel auto pièces)	26 route d'Osion, 71380 SAINT-MARCEL	39847038500012	PR 71 00003 D	31/12/11
SA AUTO PIECES LOUHANS	zone industrielle, 71500 BRANGES	38365265800014	PR 71 00004 D	31/12/11
GARAGE MORVAN AUTO PIECES	Le puits d'Alligny, BP 60143, 71404 AUTUN Cedex	38424210300016	PR 71 00006 D	31/12/11
EPUR CENTRE EST	135 rue Lavoisier, 71020 MACON	68705036900028	PR 71 00007 D	31/12/11
EPUR CENTRE EST	parc d'activités des Blattiers, 71160 DIGOIN	68705036900010	PR 71 00008 D	31/12/11
Francis VIEILLARD	Le Foulon, 71360 EPINAC	35008097400024	PR 71 00010 D	31/12/11
SARL H.B. Piéc'Auto 71	chemin de la foulerie, ZI de la Tuilerie, 71210 MONTCHANIN	4236594240018	PR 71 00012 D	31/12/11
CASSE DU VAL D'ARROUX	Z.A. Route de Rigny, 71130 GUEUGNON	44801554500024	PR 71 00013 D	31/12/11
SARL PARAY AUTO CASSE	Les Charcans, 71600 PARAY-LE-MONIAL	40231230000013	PR 71 000014 D	31/12/11
SARL CAILLE et FILS	route nationale 6, 71118 SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE	39187064900012	PR 71 00016 D	31/12/11